

L'hon. M. Fleming: Le député peut être certain que cette considération n'a pas été oubliée. Elle a été bien comprise à l'époque.

Quand le bill a été étudié, je pense que c'était au comité de la banque et du commerce, avant de devenir la loi sur les biens transmis par décès, la question a été débattue, et l'on a mentionné que le gouvernement avait l'intention de négocier avec les États-Unis une nouvelle convention qui créerait compte du nouvel état de choses créé par l'adoption de la loi sur les biens transmis par décès.

L'hon. M. Martin: Mais la faute n'est nullement imputable à un accord mutuel entre le Canada et les États-Unis. Par exemple, si on avait tenu compte de toutes les conséquences du traité de 1944, il n'y aurait pas eu cette lacune dans la loi sur les biens transmis par décès.

Cette question intéressait très directement ma région du pays, située à proximité des États-Unis, où des milliers de personnes possèdent, le long des Grands lacs, des propriétés qui sont utilisées pendant les mois d'été. En conséquence, il y a là une source de revenu considérable pour le sud-ouest de l'Ontario. Je suis sûr qu'on retrouve le même état de choses dans bien d'autres régions du Canada.

On veut maintenant corriger la situation, et c'est tant mieux. Il me semble cependant que les négociations ont mis bien du temps à aboutir...

M. Benidickson: Depuis 1958.

L'hon. M. Martin: ...depuis 1958. Je me souviens d'avoir demandé à plusieurs reprises au ministre quand nous pouvions nous attendre à une entente définitive entre les deux gouvernements à cet égard. Bien que j'aie déjà reçu une fois du ministre une lettre encourageante, je n'ai jamais réussi à tirer de lui à la Chambre des propos aussi optimistes.

L'hon. M. Fleming: Vous devriez vous en tenir à la correspondance. C'est clair.

L'hon. M. Martin: C'est juste. Si le ministre donnait suite à sa correspondance dans ses actes, cette observation serait très pertinente. Mais tel n'est pas le cas.

Ce long retard apporté depuis 1958 doit pouvoir s'expliquer de quelque façon. Si je formule ces observations, c'est à cause de l'inquiétude que fait naître la situation, en ce qu'elle touche des milliers de personnes dans le Sud-ouest ontarien, dans d'autres parties du Canada et aux États-Unis. Pourquoi a-t-on tant tardé à mener ces négociations à bonne fin? Un avocat éminent a déclaré, lors d'une réunion de la *Canadian Tax Foundation*, que les négociateurs canadiens étaient lents à

[L'hon. M. Martin.]

agir. Je ne sais pas si l'on a prétendu que le ministre était lent à agir, mais il doit assumer la responsabilité de tout retard de la part des négociateurs. De toute façon, il s'est écoulé bien du temps depuis le début de ces pourparlers. Le ministre nous a d'abord assurés qu'on ferait montre de toute la diligence possible, et j'aimerais maintenant que l'honorable représentant nous explique la raison d'un tel retard. A-t-il été lui-même si affairé qu'il n'ait pu donner de directives à nos négociateurs, ou la faute est-elle imputable à l'autre côté? Quoi qu'il en soit, on a, de toutes parts, critiqué le gouvernement pour n'avoir pas pris des dispositions positives et rapides à l'égard de ces négociations et, en l'occurrence, je crois qu'une explication s'impose.

L'hon. M. Fleming: Il n'y a eu ni retard, ni attermoiement. Les négociations avec les États-Unis, destinées à préparer la convention dont le comité est maintenant saisi, ont été entamées en septembre 1958, juste avant la promulgation et la mise en vigueur de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Les pourparlers ont été difficiles, mais on les a terminés, comme la convention le fait voir, et la signature y a été apposée le 17 février dernier. Les négociations n'ont pas pris plus de temps qu'il en faut d'ordinaire pour réaliser une entente sur des questions fiscales de cet ordre. Si le député veut bien se reporter à l'époque où il assumait lui-même les fonctions de ministre, peut-être se rappellera-t-il que des pourparlers menés par le Canada avec d'autres pays en vue de préparer des conventions analogues ont souvent pris deux années.

L'hon. M. Martin: Puis-je faire savoir seulement que j'ai échangé quelque correspondance, non pas uniquement avec le ministre mais avec d'autres personnes, sur les difficultés qui ont surgi, faute d'une entente conclue assez tôt avec les États-Unis. Nous savons que l'entente fiscale entre les États-Unis et le Canada sur l'élimination de la double imposition avait cessé d'exister le 1^{er} janvier 1959. Pourquoi? Parce que l'ancien traité conçu et conclu en 1944 ne s'appliquait que dans le cadre de la loi fédérale sur les droits successoraux, maintenant remplacée par la loi sur les biens transmis par décès. J'avais demandé ici même au ministre de quel ordre étaient les négociations en cours et s'il y avait lieu de croire à un prochain règlement de la question. Le ministre m'a répondu qu'il en était ainsi, mais je ne saurais dire où cela se trouve exactement dans le harsard.

J'ai ensuite échangé quelques lettres avec un fonctionnaire du ministère jusque vers le 16 mars 1959. On m'a dit qu'une entente se négociait, mais que les négociations n'étaient